
Pétition du citoyen Charpentier fils, négociant à Longjumeau, district de Versailles, qui demande justice suite à un marché passé à Chartres pour acheter des bas pour les défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Charpentier fils, négociant à Longjumeau, district de Versailles, qui demande justice suite à un marché passé à Chartres pour acheter des bas pour les défenseurs de la patrie, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 448-449;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34955_t1_0448_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tionnaire. La paix ! Comme si des républicains pouvaient transiger avec des tyrans. Non, guerre éternelle aux rois ! Le peuple français est debout ; nouvel Hercule, il écrasera tous ces monstres d'un seul coup de massue.

Vous avez déclaré que vous ne donneriez la paix aux peuples qu'avec la Liberté. Ce décret sublime a porté l'enthousiasme dans nos âmes. Sauveurs de la Patrie, restez à votre poste jusqu'à ce que les tyrans de l'Europe soient vaincus. Nos bras, nos moyens sont à vous ; parlez, la République française existera. S. et F. »

J. F. BERNARD, LABBÉ, PARMENTIER (*présid.*),
P. DONNERY (*vice-présid.*), J. MAINVILLE,
MARIE, CHAMOUILLET, TABOUREAU.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

61

[La c^{ne} Levasseur-Dumont, à la Conv. Paris, 18 pluiv. II] (2)

« Citoyens Législateurs,

Le citoyen Levasseur-Dumont, mon mari, a présenté à votre barre, du 5 au 20 septembre dernier, les comptes relatifs au corps de hussards qu'il avait été chargé de lever. C'est dans cet instant qu'ont été aperçus les premiers symptômes de l'aliénation de son esprit, fatigué de l'excès du travail et affecté d'un violent chagrin. Comme, en même temps il avait annoncé avoir un complot à dévoiler, il a été envoyé au comité de sûreté générale. Il y a déposé deux portefeuilles et un rouleau qui contiennent des papiers dont j'ai un besoin indispensable pour terminer quelques comptes partiels avec les fournisseurs et autres affaires particulières.

Après avoir donné les premiers moments à ma douleur et aux soins qu'exigeait mon malheureux époux, quand je me suis vue forcée à m'occuper des affaires qu'il était hors d'état de suivre, j'ai senti que je ne pouvais le faire sans avoir les papiers en question. En conséquence, j'ai écrit le 2 nivôse au président du comité de sûreté générale une lettre très pressante pour les réclamer. Cette lettre étant restée sans réponse, je lui en ai adressé le 13 du même mois une seconde, qui n'a pas produit plus d'effet.

Je me vois donc forcée, Citoyens Législateurs, de venir vous prier d'enjoindre au comité de sûreté générale de me faire remettre, dans le plus court délai, les papiers que je réclame. Si lors de l'examen qui pourrait être jugé nécessaire, il se trouvait quelques pièces utiles au service de la République, je me borne à demander qu'il me soit délivré des expéditions en forme de celles qui auraient en même temps quelque rapport à mes affaires particulières. »

LEVASSEUR-DUMONT.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

(1) Mention marginale datée du 19 pluiv. Bⁱⁿ, 19 pluiv.

(2) F^o 4774²¹, doss. Levasseur. Nouvelle lettre de la même, du 19 pluiv.

(3) Mention marginale, datée du 19 pluiv. et signée E. Lacoste.

62

[Le cⁿ Charpentier fils, à la Conv. Longjumeau, 15 pluiv. II] (1)

« Citoyen président,

T'expose le citoyen Charpentier fils, négociant à Longjumeau chef-lieu, district de Versailles. A passé soumission avec l'administration de l'habillement, équipement et campement des troupes de la République, le 20 septembre dernier, de lui fournir 3000 douzaines de paires de bas drapés, provenant des fabriques de la ci-devant province de Beauce.

Citoyen, je me suis empressé, à ce même instant, de faire mettre toutes les fabriques en activité pour faire des bas de troupe, et surtout de bonne qualité.

Sans moi, Citoyens, il n'y aurait pas eu une seule paire de confectionnée au moment où les autorités supérieures ont pris le parti de mettre les fabriques en réquisition pour le bien de la République et l'approvisionnement de nos armées.

J'ai trouvé dans une fabrique de Chartres une partie de 300 douzaines de bas qui étaient tout confectionnés, mais plus conformes au modèle de ma soumission ; je n'ai pas jugé à propos de les acheter sans en prévenir l'administration et de lui en déposer un modèle afin de n'être point prévaricateur à la loi. En conséquence, l'administration les a trouvés capables de servir à nos braves défenseurs, vu l'urgence et la pénurie des marchandises de toute nature et la rareté des ouvriers.

L'administration m'a donné ordre de les acheter, ce que j'ai exécuté, je les ai versés dans le magasin de la République à Tresnelle ; les inspecteurs n'en ont pas voulu recevoir une paire, disant qu'ils étaient bien conformes au modèle déposé entre les mains du garde-magasin, mais que ces marchandises étaient trop inférieures. Cependant il ne s'en fabrique pas d'autres dans la ville de Chartres, tous ceux de la réquisition qui en viennent sont de même.

Citoyen, il est malheureux pour un vrai patriote qui s'est sacrifié pour servir utilement sa patrie et d'avoir pour son compte une pareille quantité de marchandises, après avoir exécuté les ordres que l'administration m'a donnés.

Citoyens, je vous expose que le commissaire des guerres du dit magasin a fait mettre ces mêmes bas sous les scellés, et qu'il ne veut ni me les rendre, ni me délivrer les feuilles d'entrée d'une autre partie de 297 douzaines 5 paires, qu'il a reçues le 9 nivôse, qui sont parties aux armées, montant à la somme de 14.276 livres, ce qui m'empêche d'en recevoir les fonds.

J'atteste le citoyen Déchaud, préposé de l'administration pour prouver que les faits que j'avance sont véridiques.

Citoyens Représentants, vous êtes trop justes pour souffrir de pareilles tyrannies.

Vous citoyens, qui avez sauvé la République de tous les malheurs qui l'environnaient ; vous enfin qui poursuivez les malveillants, voudrez

(1) F^o 1557.

bien prendre en considération ma juste demande. J'attends avec patience de votre amour fraternel pour le salut de la Patrie et le bonheur de vos concitoyens. »

CHARPENTIER fils.

Renvoi au comité de l'examen des marchés (1).

63

[*Les dép. de la comm. de Corbeilles (Loiret), à la Conv.; s.d.*] (2)

« Aux Citoyens représentants du peuple,

Par votre décret du 18 vendémiaire, il est dit article 1^{er}. « Les anciens marchés existant avant 1789, sont maintenus dans leurs arrondissements, etc... »

Par arrêté du 7 pluviôse, les membres du directoire du district de Montargis ont supprimé le marché de notre commune de Corbeilles, quoi qu'existant depuis plus de 160 ans d'après les titres et preuves que nous en avons.

D'après les dispositions de l'article XI, section 2, de votre décret du 14 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, est dit :

« Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations, ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer. A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet ».

C'est pourquoi, Citoyens, et d'après l'ancienneté de notre marché, même reconnue par les considérans de l'arrêté du dit district de Montargis, nos preuves bien établies, et les dispositions sages du décret ci-dessus cité que nous venons avec confiance réclamer votre justice, pour que notre marché soit maintenu et conservé en conséquence vouloir bien renvoyer, le tout à votre Comité de Division pour en faire un prompt rapport. »

JURADLAMY, SALMON.

[*Extrait des délibérations du distr. de Montargis, 7 pluv. II*]

Vu la copie de la lettre écrite le 10 nivôse à la commune de Corbeilles à l'effet de faire cesser son marché; la pétition des officiers municipaux de cette commune tendante à la conservation dudit marché, en date du 16; deux lettres de la commune de Ladon des 14 nivôse et 2 pluviôse, expositives de la nécessité d'abolir ce marché illégalement tenu, enfin la loi du 18 vendémiaire.

Le Conseil, considérant qu'il est de notoriété publique que le marché dont il s'agit n'a commencé à revivre que postérieurement à l'année 1789;

Considérant qu'il est à la connaissance de l'administration que par l'impraticabilité des chemins il ne s'y mène pas de grains de communes étrangères, mais bien de menues denrées

telles que beurre, volailles, œufs; que, sous ce rapport, ce marché ne peut être regardé que comme éphémère.

Où l'Agent national provisoire;

Le Conseil du district arrête qu'en conformité de la loi du 18 vendémiaire, les officiers municipaux de la commune de Corbeilles seront tenus de faire cesser le marché dudit lieu aussitôt après la réception du présent, qu'il sera donné connaissance du présent aux communes de ce canton qui étaient dans l'usage de fréquenter ce marché.

P.c.c., LAVIOLETTE, V.P. DORVET (secrét.).

[*La municip. de Corbeilles, au distr. de Montargis, 16 niv. II*]

Citoyens,

On vous en a imposé, lorsqu'on vous a dit que le marché de Corbeilles était éphémère, car il n'en est guère de plus ancien de toute la province, puisqu'il existe depuis 1629, ainsi qu'on peut le justifier :

1° par les lettres patentes portant établissement d'un marché par semaine à Corbeilles, données à La Rochelle par Louis XIII au mois de novembre 1628, signées de lui, et sur le repli : Phelypeaux.

2° Par la sentence d'entérinement desdites lettres au bailliage de Château Landon, en date du 21 juillet 1629.

3° Par les publications faites le 22 dudit mois de juillet à Corbeilles et dans les paroisses voisines, notamment à Sceaux, Courtempierre, Mignères, Mignerette, Beaumont, Lorcy et autres.

4° Par l'acte portant établissement du premier marché en date du 26 juillet 1629; et enfin par plusieurs autres actes subséquents (1).

Mais sans remonter à une antiquité si reculée, quand la commune de Corbeilles n'aurait pas des titres aussi clairs de l'établissement de son marché, la halle, les boisseaux, les pintes et autres mesures anciennes dont on se sert encore à présent, et depuis près de deux siècles, sont des preuves incontestables de sa création et de son existence; les baux à rentes et à grains font également mention de la mesure de Corbeilles, distincte de toutes celles des marchés des environs, enfin les certificats qu'on est en état de produire des marchands, cultivateurs et autres dont plusieurs de Montargis, qui ont porté, vendu et acheté depuis plus de 25 ans des grains, beurre, fromages, volailles et autres marchandises, feront foi de l'existence du marché de Corbeilles avant 1789.

D'après de pareilles preuves de l'existence de notre marché, nous ne concevons pas, Citoyens, sur quel fondement la commune de Ladon, notre dénonciatrice, a osé en requérir l'abolition et nous ne croyons pas même devoir vous dissimuler combien notre commune entière est affectée de l'ordre que vous nous avez donné d'annoncer la cessation de notre marché avant de nous avoir entendus, et sans en connaître l'établissement.

Nous espérons, Citoyens, que conformément à la loi du 18 vendémiaire, vous voudrez bien laisser subsister provisoirement notre marché qui

(1) Mention marginale, datée du 19 pluv. et signée Eschasseriaux.

(2) D IV^{bis} 73, 4, doss. Seine-et-Oise (par erreur).

(1) Pièces jointes au même dossier.